

JE N'EN CROIS PAS UN MOT... On parle de nation armée; il n'y a jamais eu de nation armée... Quant à notre armée de la dernière guerre, elle était excellente. Et au milieu de ses revers, elle n'a pas fait entendre une seule plainte... Ne me parlez pas de l'école des sous-officiers, c'est une chimère.

J'en passe et des meilleurs. J'ai voulu seulement signaler ces rapides citations dont M. Wittersheim ne verra probablement pas un traitre mot, pour bien prouver qu'au point de vue intellectuel, nous avons toujours affaire au même jeune vaillant.

Quant à son état physique et moral, à ses facultés oratoires, non-seulement il n'y a pas la moindre décadence, mais jamais nous n'avions été témoins d'une aussi saisissante exhibition. Pendant trois heures et demie, l'orateur nous a tenus en haleine sans distraction ni lassitude; et ce qui m'étonne, c'est que sous ce charme, l'aiguille de l'horloge de la salle elle-même n'ait pas oublié de marcher.

La supériorité de la dialectique du chef du pouvoir consiste dans l'à-propos de son argumentation. Les autres orateurs préparent à l'avance la forme de leurs discours et imposent ainsi à une assemblée dont il est impossible de prévoir les dispositions, un ordre d'idées qui ne peut guère tomber juste en harmonie avec l'état moral de celle-ci. M. Thiers n'a pas de parti pris, lui; pas de phrases faites. Il tâte son public et là où il trouve un point, il enfonce. C'est ce qu'il a fait samedi, comme toujours. Nous l'avons vu d'abord élever tous les points de vue avec quelque embarras, jusqu'à ce qu'il eût trouvé de l'écho dans l'Assemblée; en développant cette thèse que l'unique cause de nos malheurs était d'avoir fait la guerre sans être prêts. Alors, pour nous faire oublier les théories un peu trop vagues du général Trochu, l'auteur s'est complu dans l'analyse technique des causes secondes de nos revers. C'est là qu'il excelle. Là, il s'est senti bientôt encouragé par des murmures prolongés d'assentiment qui soulignaient son argumentation sans l'interrompre. Vous auriez vu alors l'œil de l'orateur s'amuser; sa voix, d'ordinaire si frêle, prendre une intonation nette, incisive, sonore presque; son geste se multiplier, s'accroître jusqu'à l'énergie. Il tenait son terrain.

Alors, le moment est venu de donner du sucre à tous les partis. Le chauvinisme des grandeurs de la vieille France de 89 a eu son effet habituel sur la gauche; M. Raudot a attrapé son second coup de pointe et Mgr Dupanloup son éloge de la sœur de charité. L'apologie de nos jeunes soldats, ces fils de nos champs, a complété l'enthousiasme. Et quoiqu'il soit un peu grotesque de voir cette physionomie de renard dégager une larme à froid, cette voix viser à l'émotion, il faut bien le reconnaître, M. Thiers n'a pas encore usé son galoubet patriotique. Il a été carrément applaudi.

Aussi l'orateur a-t-il compris qu'il pouvait sans danger aborder sa grande manière, la causerie intime, l'abandon. C'est alors qu'il nous a parlé de lui-même, de son caractère un peu absolu, des ennuis qu'il cause quelquefois, malgré lui, à cette excellente majorité, tout cela est un peu vrai, disait-il: je n'en disconviens pas. Mais si je suis importun, j'ai du moins un mérite; je ne fais pas de coups d'Etat.

Il fallait le voir alors, baissant la voix, s'inclinant vers son public, variant ses intonations sur le ton de la confiance, de l'ironie, de la flatterie, de la bonhomie; clignotant son œil de renard et cloquant de la tête (comme eût dit Rabelais) tandis que sa petite main papillonnait dans tous les sens comme celle d'un escamoteur aux prises avec sa muscade.

Voilà comment l'escamoteur, quand il a pu faire le tour de la société, sa casquette à la main, y a recueilli 469 voix contraires à l'amendement Trochu-Raudot, lequel n'a obtenu que 228 suffrages. Qui donc après cela osera médire de l'éloquence?

Beaucoup de membres de la majorité se proposent, dit-on, de voter en faveur des amendements qui proposent de réduire à quatre années le service actif. Toutefois, il est probable que l'article de la commission sera voté.

Dans les régions officielles, on affecte de se montrer très-satisfait du résultat du scrutin d'hier, qui a donné la majorité dans les départements du Nord, de la Somme et de l'Yonne, aux candidats de l'opinion la plus avancée. On prétend, du reste, que dans ces départements, le gouvernement partageait à peu près également ses sympathies entre le candidat radical et le candidat républicain, se montrant, au contraire, fort peu sympathique au candidat conservateur.

Il paraît que dans la Somme, le général Faidherbe a beaucoup agi en faveur de M. Barni et a contribué pour beaucoup à lui assurer la majorité.

Les membres de la droite se sont réunis hier pour arrêter la liste de leurs candidats au conseil d'Etat.

M. Thiers voudrait, dit-on, que l'Assemblée prit ses vacances à dater du 15 juillet prochain, mais la majorité paraît peu disposée à y consentir. Elle souhaite que l'Assemblée ne se sépare que le 15 août pour reprendre ses séances au 1^{er} octobre.

DE SAINT-CÉRON.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 10 juin.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY

La séance est ouverte à deux heures 45 minutes.

M. Thiers assiste à la séance. Le procès-verbal est lu par l'un des secrétaires.

M. Tolain, porté comme ayant voté samedi contre la fixation de la durée du service à 3 ans, déclare avoir voté pour.

Le procès-verbal est ensuite adopté. Député par M. Rouvier d'un projet portant que les membres du conseil supérieur du commerce seront nommés moitié par les principales chambres de commerce, moitié par l'Assemblée nationale.

Reprise de la discussion du projet de loi relative au recrutement.

M. André, de la Charente, auteur d'un amendement qui tend à fixer à 4 ans la durée du service dans l'armée active, cède son tour de parole au général Guillemaut, auteur d'un amendement analogue.

M. le général Charretton réclame la priorité pour un amendement qu'il a présenté et qui tend à fixer à cinq ans la durée du service dans l'armée active, sous cette réserve que la présence sous les drapeaux n'excèdera pas 4 ans.

M. Jean Brunet réclame également la priorité pour un amendement qui tend à échelonner comme suit les durées du service actif: contingent de 1874, cinq ans; contingent de 1875, quatre ans; contingent de 1876, trois ans; contingents postérieurs, trois ans au plus.

M. le général Guillemaut ne s'oppose pas à ce que la priorité soit donnée à l'amendement Charretton, pourvu que la question des 4 ans de durée de service soit mise aux voix avant celle des 5 ans.

L'Assemblée consultée donne la priorité à l'amendement Charretton.

M. le général Charretton expose que son amendement a pour objet de concilier tous les intérêts, toutes les exigences. Il ne faut pas que sous le rapport des institutions militaires, la France soit découverte en face de ses voisins; il importe donc de lui permettre d'avoir des moyens sérieux de défense, il faut qu'elle puisse, le cas échéant, mettre sur pied autant d'hommes que son ennemi, quel qu'il soit, car l'Allemagne, par exemple, nous a opposé dans la dernière guerre jusqu'à 1,312,000 hommes.

M. Thiers. — Mais ils n'étaient pas tous combattants.

M. le général Charretton. — J'invoque les chiffres de l'état-major allemand. L'orateur poursuit en démontrant que son amendement peut donner à la France une armée forte et vaillante, car tel est le problème à résoudre. Il faut arriver à créer une armée solide et nombreuse; or, la loi de 1832 qui semble être devenue l'idéal de M. le président de la République ne donnait que la qualité.

L'orateur conclut en adjurant l'Assemblée d'adopter son amendement qui fixe la durée du service à 5 ans et la présence sous les drapeaux à 4 ans. (Vifs applaudissements à gauche.)

M. le général Changarnier vient demander à la Chambre d'approuver et de soutenir l'œuvre conservatrice de la commission, car selon lui le débat sur la qualité et la quantité est devenu maintenant un débat inutile, et le projet de la Commission est satisfaisant.

M. le général Guillemaut développe son amendement. L'orateur a toujours pensé que 3 ans de service ne suffisaient point, mais il est convaincu que 4 ans suffisent amplement et demande :

1. Que les 4 ans et la disponibilité donneront une armée de 800,000 soit 190,000 hommes plus que n'ont jamais donné les lois de 1832 et de 1868.

2. Que le système de 4 ans en répartissant les charges entre un grand nombre plus grand les rendra moins lourdes pour chacun en particulier.

L'honorable membre espère que l'Assemblée votera le système de 4 ans, il espère aussi que M. Thiers, avec son ardent patriotisme, aidera l'Assemblée à tirer du service obligatoire le meilleur parti possible.

M. Thiers. — Si vous me rendez la tâche possible, à la bonne heure, mais si vous me la rendez impossible, je n'y puis rien.

M. le général Guillemaut poursuit s'élevant contre les dispositions du projet qui permettent à une catégorie d'individus de ne passer que six mois sous les drapeaux et conclut en priant l'Assemblée de voter son amendement, qui n'a qu'un objectif: le salut de la patrie. (Applaudissements sur tous les bancs.)

M. de Chasseloup-Laubat, rapporteur, maintient l'article 37 au nom de la majorité de la commission. Incidemment il critique les chiffres, sur les naissances, donnés par M. Keller. Relativement au service obligatoire, M. le rapporteur dit que la commission affirme très peu le principe du service obligatoire.

On reproche aussi à la loi de violer le principe de l'égalité, dit l'orateur, mais on se trouvait en face d'une impossibilité matérielle, l'encadrement complet; d'ailleurs la loi actuelle n'a aucune prétention à être définitive, la commission n'a voulu que jeter les premières bases d'une bonne loi, elle pourra être modifiée par la suite. (Applaudissements à droite.)

M. Keller reproche au rapporteur d'avoir parlé de tout, excepté de la durée du service, objet unique du débat. Après avoir maintenu les chiffres donnés par lui sur les naissances, l'orateur appuie le système de quatre ans de service, la commission reconnaissant elle-même que le service de cinq ans ne fonctionnera pas dans toute sa vigueur, et que la disposition retenue six mois certains hommes et d'autres cinq ans, amènera le retour à la substitution de numéro, c'est-à-dire à une mesure dont les riches seuls profiteront.

L'honorable membre, à propos du parallèle fait entre la France et l'Allemagne dit que ni notre aristocratie ni notre classe populaire n'ont rien à envier à l'Allemagne, si ce n'est le service obligatoire. (Applaudissements à gauche.)

M. de Laverge présente quelques considérations tendant à prouver que les gros contingents arrêtent l'essor de la population.

M. Thiers, constate la thèse formulée par l'orateur précédent: la vérité est que la population croît en raison inverse de la civilisation.

Le président de la République insiste sur ce point que le système de 2, 3 et 4 ans rendrait l'amendement impossible comme l'a démontré le général Ducrot.

La séance continue.

TRIBUNAUX

COUR D'ASSISES DE LA GIRONDE

AFFAIRE JUNQUA

Les trois prévenus sont l'abbé Junqua, le chanoine Moulis, et M. Peychez, gérant de la Tribune de Bordeaux. Le chanoine Moulis fait défaut.

M. Peychez est traduit devant le jury pour avoir publié dans la Tribune un roman intitulé les Mystères d'un Evêché; ses coprévenus, Moulis et Junqua, pour en avoir fourni les manuscrits.

M. Peychez est, en outre, prévenu d'avoir cherché à troubler la paix publique, en excitant au mépris et à la haine des citoyens les uns contre les autres, par un article inséré dans son numéro du 5 février.

M. Peychez accepte tout entière la responsabilité des publications de la Tribune, touchant les Mystères d'un Evêché.

M. Junqua, l'un des auteurs de l'ouvrage, déclare qu'il a collaboré au livre, qu'il en a écrit la préface; qu'il est l'auteur de la lettre à sensation, la lettre d'Amour; qu'il a rédigé le chapitre sur la mort du comte de Florial, et que, dans sa pensée, il n'y a aucune parole qui soit d'une nature obscène. S'il s'en trouvait cependant, il en repudie la paternité.

M. le procureur général Cellerier a prononcé un réquisitoire grave et sévère contre MM. Moulis et Junqua. Il nous est impossible de rien reproduire parmi les citations qu'il a dû faire de l'ignoble roman. Remontant aux antécédents de M. Junqua, il l'a montré dès les débuts de sa vie sacerdotale préjudicant à l'apostolat par l'inconduite et l'ingratitude; interdit dans le diocèse d'Aix, charitablement recueilli par Mgr Donnet, faisant naitre partout où il exerce son ministère des soupçons et des haines contre lui, enfin dévoré par l'orgueil et l'ambition. Il le montre avec M. Moulis, qu'il a quitté d'un évêché, tantôt près de M. Gambetta, tantôt près de M. Simon, et cherchant ensuite dans le scandale la vengeance de son espoir déçu.

Après avoir cité une scène odieuse des Mystères d'un Evêché: « Il semble, observe le ministère public, que Moulis et Junqua aient puisé dans leur propre vie les éléments d'une telle situation, d'un tel langage! non, ils n'ont pu le puiser que dans leur propre souillure! »

M. le procureur général a terminé par cette vigoureuse péroraison :

« Vous avez poursuivi l'épiscopat, et n'ayant pas obtenu l'épiscopat, vous vous êtes fait apostat! »

« Vous avez la foi, dites-vous. Mais un homme qui a la foi, n'écrit pas les immoralités qui ont souillé votre plume!... »

«... Nous ne mettons la justice au service de personne, ni d'une religion, ni d'un parti, ni d'un individu: nous servons la loi et la liberté. »

« La liberté! nous l'avons constamment défendue, comme nous avons souffert pour elle. »

« Mais la liberté que nous défendons, ce n'est pas la vôtre... la vôtre, qui marche avec un glaive dans une main, et une torche dans l'autre; la vôtre, qui tue! »

« Notre liberté, à nous, qu'elle entre dans une église, dans une mosquée ou dans une pagode: elle respecte le temple, parce que c'est là une maison de prière. »

« Ah! vous publiez que vous n'êtes pas pour l'infailibilité ni pour l'immaculée Conception. — Eh! que nous importe à nous! »

« Vous publiez que l'on poursuit en vous le réformateur. Allons donc! »

« Vous voulez ébranler les colonnes du temple où vous avez été recueilli, nourri: où vous avez trouvé un refuge, un abri! Homme, je pense, magistrat, je vous poursuis, parce que vous insultez tout ce qui est grand, tout ce qui est respectable, tout ce qui est saint! »

« Et il n'est ici question ni du pape, ni du cardinal: il est uniquement question de ne pas insulter la foi des autres. »

« Ah! pour faire une religion, il faut des vertus que vous n'avez pas; il faut une moralité contre laquelle proteste toute votre vie. »

« Oui, viendra un jour — et plaise à Dieu que ce jour vienne bientôt! — où le feu des passions sera éteint: alors vous vous rappellerez — et puissiez-vous pleurer le scandale que vous avez causé! »

A l'audience du samedi, M. l'avocat-général Diffre a pris la parole pour requérir contre le gérant de la Tribune.

M. Mie, de Périgueux, dans une plaidoirie qui n'a guère duré moins de sept heures, a, pour la défense des prévenus, disait-il, indigné à l'auditoire la lecture de tout ce qu'il a pu découvrir soit dans les écrits anciens, soit dans les écrits contemporains, de plus violent de plus grossier, de plus ordurier contre les dogmes et la discipline de l'Eglise catholique.

M. Lechevallier a plaidé pour M. Peychez. M. le président Brochon fait ensuite un résumé excessivement impartial qui dure jusqu'à minuit.

Le jury entre dans la salle des délibérations, ayant à répondre sur treize chefs d'accusation et quarante-sept questions; il rentre en séance à trois heures vingt minutes. Son verdict est affirmatif sur toutes les questions. Des circonstances atténuantes sont admises en faveur de Peychez seul.

M. Mie demande à la cour de lui donner acte :

1^o De ce que M. le chef du jury, qui n'était pas celui désigné par le sort, n'a pas fait connaître verbalement la délégation dont l'avaient honoré ses collègues;

2^o De ce que le verdict du jury a été lu en présence des prévenus.

La cour, faisant droit aux conclusions de la défense, et après un court délibéré, condamne Junqua et Moulis (ce dernier par défaut) à la peine de deux années d'emprisonnement, Peychez à trois mois de la même peine; les condamne, en outre, et solidairement, Junqua et Moulis à 3,000 fr. d'amende, Peychez à 2,000 fr., et fixe à six mois la durée de la contrainte par corps.

Le public très nombreux encore entend cette condamnation dans le plus grand silence. Quelques murmures d'étonnement seuls se font entendre. M. Junqua paraît visiblement décontenancé. M. Peychez est entouré de quelques amis qui lui serrent la main. Ces marques de sympathie, justifiées par le caractère personnel de Peychez, ont été fort commentées. L'abbé Junqua est sorti avec son défenseur, en témoignant l'intention de se pourvoir en cassation.

Une foule nombreuse attendait l'apôtre rénovateur à la porte de la cour d'assises, sur le côté de la place d'Armes. Mais le docteur de la Sagesse n'avait pas le cœur à la joie, et ne tenait pas en ce moment aux hourras de ses enthousiastes frères et amis. Il a pris par une porte latérale et a quitté le palais avec son défenseur et quelques autres personnes.

La mise en scène, préparée dans la journée, au cas probable d'un acquittement, n'a pu avoir lieu. On a vu l'abbé Junqua, à toutes les suspensions d'audience, aller dans les quartiers ouvriers et principalement dans les quartiers Meriadec. Là, il distribuait des poignées de mains à paume que veut-tu? Dans un des couloirs du palais, il haranguait une soixantaine de frères, et, sur l'observation qui lui fut faite par un fonctionnaire que cela pourrait occasionner des troubles dont lui, Junqua, serait responsable: « Ne craignez rien, a dit l'abbé, ces hommes m'obéissent et j'en réponds. »

— En ce cas, messieurs, dit le fonctionnaire aux amis de Junqua, puisque vous êtes aux ordres de M. l'abbé, veuillez ne pas lui occasionner le moindre ennui, et retirez-vous.

La foule s'écoula.

Un autre incident avait déjà eu lieu le matin avant l'entrée en séance. Comme M. Junqua parlait de plusieurs jeunes gens qui approuvaient souvent du geste et de la voix certaines dépositions ou certaines réflexions des magistrats, un de ceux-ci lança au prévenu un énergique « polisson. » Il se fit un peu de bruit, mais l'ordre ne fut pas troublé. Il était quatre heures du matin quand l'audience a été levée.

ROUBAIX

ET LE NORD DE LA FRANCE

Le maire de la commune de Roubaix prévient les contribuables que le rôle de la contribution sur les chevaux et sur les voitures pour 1872, revêtu des formalités prescrites, est entre les mains du percepteur, et que chacun d'eux doit acquitter la somme pour laquelle il est imposé, dans les délais fixés par la loi, sous peine d'être contraint par les voies de droit.

A Roubaix, le 2 juin 1872.

Le Maire,

J. DEREGNAUCOURT.